

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 septembre 2022

	Date de la convocation : 03 septembre 2022
Membres en exercice : 11	L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 8	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
Votants : 10	
Secrétaire de séance: Alain GARNIER	Représentés : Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT, Xavier BLANDIN par Hélène DEFAUT Excusés : Absents : Christophe ISAAC

Ajout à l'ordre du jour:

- Décision modificative BP Commune n°2
- Décision modificative BP Commune n°3
- Décision modificative BP Commune n°4
- Délais d'amortissement de la subvention exceptionnelle versée au BP Assainissement dans le cadre de l'opération de curage de la lagune communale.
- Admission en non-valeur d'un montant de frais de cantine restant impayé à ce jour

Ordre du jour:

- Point sur la construction de la boucherie/charcuterie de Saint-Père
- Point sur l'acquisition de la boulangerie de Saint-Père
- Projet camping car park à valider
- Travaux d'agrandissement de l'espace d'accueil de la mairie
- Frais de scolarité maternelle de Vézelay
- Vente de l'immeuble saboterie, prix à fixer
- Passage à la nomenclature comptable M57
- Cités de Caractères: Plan Cavalier
- Echange de parcelles en Chaudon et acquisition détail du prix fixé par les services de la SAFER
- Sécurité incendie: remplacement de pompes incendie
- Election du correspondant incendie et secours

Questions/affaires diverses:

- Stationnement dans le village
- Fonctionnement des radars du village
- Achat panneaux police pour installer sur la rue de la Mairie
- Traversées de rue de la Mairie (La Colas)

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2022_030
Objet : DM 002 - BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Cpte: 21318	Autres bâtiments publics	- 4 878.00 €
Cpte: 238	Avances versées commandes	+ 4 878.00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2022_031
Objet : DM 003 - BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Cpte: 21318	Autres bâtiments publics	- 2 040 €
Cpte: 2031	Frais d'études	+ 2 040 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2022_0031A
Objet : DM 004 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Chap 023 - 1000 €	Chap 040 Art 28041642 + 1000 €
Chap 042 Art 6811 + 1000 €	Chap 021 - 1000 €
Art 6817 + 1150 €	
Chap 011 Art 615221 - 1150 €	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2022_0031B

**Objet : DELAIS DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ATTRIBUEE AU BP ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
CURAGE DE LA LAGUNE COMMUNALE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€ versée au BP Assainissement dans le cadre de l'opération de curage de la lagune communale doit être amortie.

Le Maire présente la dépense 2020 en question comme suit et propose au Conseil que l'amortissement se fasse sur 10 ans à raison de 2 000€ par an, car il n'est pas garanti que de nouveaux travaux de curage ne soient pas nécessités à l'issue d'une période de 10 ans.

Dépenses: 20 000€

Amortissement annuel de la dépense liée à inscrire au budget de la commune de 2022 à 2032 inclus:

en dépenses de fonctionnement au 6811 (042) = **2 000 €**

en recettes d'investissement au 2041642 (040) = **2 000 €**

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité

POUR l'amortissement de la dépense liée à la subvention exceptionnelle versée au BP

Assainissement d'un montant de 20 000€ sur une période de 10 ans, de 2022 à 2032 inclus

AUTORISE le maire à signer tout document afférant à l'exercice comptable correspondant.

Délibération n° : DE_2022_031C
Objet : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le Maire fait par au conseil municipal du montant de créances relatives aux factures de cantine datant de 2016 et 2017 à admettre à non valeur dû au fait que les poursuites du Trésor Public se sont avérées infructueuses

Le montant s'élève à 351.18 €.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité pour l'admission en non valeur d'un montant de 351.18 €, à mandater au compte 6541 sur lequel les crédits sont prévus.

Délibération n° : DE_2022_032

Objet : PROJET CAMPING CAR PARK: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à la délibération DE_2021_036 en date du 4 octobre 2021, et la décision du Conseil Municipal d'installer une aire de stationnement de camping cars d'environ 20 emplacements sur une partie de la parcelle section ZE n°0058 sise rue du Gravier en s'appuyant sur le réseau national CAMPING-CAR-PARK

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'engager l'opération d'installation d'une aire de 20 emplacements pour camping caristes sur la parcelle ZE 0058

ENGAGE les travaux d'installation des équipements

VALIDE les devis proposés à savoir 69 607.71€ HT

PREVOIT le plan de financement de la manière suivante et

SOLLICITE toutes les aides financières possibles

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Infrastructures CCP	53 032.00	Département Pacte Territoire	40%	27 843.08
Plantations	3 287.78	Région	10%	6 960.77
Clôtures	1 877.75	DETR	30%	20 882.31
Dalle et supports béton	11 410.18	Autofinancement	20%	13 921.54
TOTAL	69 607.71	TOTAL		69 607.71

Délibération n° : DE_2022_033

Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MATERNELLE DE VEZELAY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la scolarité proposée par l'école de Saint-Père démarre au stade élémentaire et que la maternelle est de la compétence de la commune de Vézelay.

Par conséquent, la commune de Saint-Père est redevable d'une partie des coûts de fonctionnement de l'école de Vézelay au pro-rata du nombre d'enfants de la commune scolarisés en maternelle.

Le Maire soumet au vote la demande de paiement concernant la participation au frais de fonctionnement de l'école maternelle de Vézelay relatifs aux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 d'un montant respectif de

8 967.62 € et 8 039.58 €, et 8 enfants de Saint-Père scolarisés sur chacune de ces années scolaires.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition du Maire pour le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Vézelay relatifs aux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 d'un montant respectif de 8 967.62€ et 8 039.58 €

Délibération n° : DE_2022_034

**Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPÉE A PARTIR DE
JANVIER 2023**

DELIBERATION ANNULEE CAR NON CONFORME - NOUVELLE DELIBERATION A PRENDRE LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 2022

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier **2022**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée , pour le Budget principal de la Ville de XXXXX, à compter du 1er janvier 2022.
+ *Lister budgets annexes le cas échéant.*

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus

Délibération n° : DE_2022_035
Objet : ACQUISITION PARCELLES EN VAU FLOT

Suite à la délibération DE_2022_014 statuant sur l'acquisition des parcelles appartenant à Madame JEANNOT Christiane épouse BAECKE sise lieu-dit VAU FLOT commune de Foissy-les-Vézelay section A 992 et A993 et commune de Saint-Père section ZL 68 et ZL 69 pour une superficie totale de 2 ha 03 a 18 ca, exploitées par Monsieur DEFERT Yoann, le Maire confirme que la SAFER en charge de la vente des parcelles a soumis la promesse d'achat par substitution avec les termes suivants:

Rémunération due à la SAFER en sus du prix: 480.00€

Modalités de paiement: à la signature de l'acte par mandat administratif

Prix du bien: 3 500€

Caution: Néant

Il est aussi convenu qu'une superficie de 20 ares sera à déduire de la location DEFERT Yoann pour la création d'un chemin communal reliant le chemin n°42 avec la D958.

Délibération n° : DE_2022_036

Objet : MAINTENANCE DES RADARS DANS LE VILLAGE

Il a été constaté que les radars du village situés au niveau de la Soeur Cadette et sur la partie basse de Fontette sont défectueux, notamment dû au vieillissement des batteries. Au lieu de les remplacer, le maire propose de les équiper de panneaux photovoltaïques et de régulateurs de tension afin de sécuriser le bon fonctionnement à long terme. En effet, le fait de remplacer les batteries ne réglerait pas le problème car le temps de charge ne serait pas suffisant.

Le Maire propose au conseil de voter le devis soumis par IMS Services en charge de l'entretien des radars sur la commune d'un montant de 1 100.00€ HT(1 320.00€ TTC) pour l'équipement des 2 radars.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal vote pour l'installation de panneaux photovoltaïques et régulateurs de tension sur les radars situés au niveau de la Soeur Cadette et sur la partie basse du hameau de Fontette pour un montant de 1 100.00€ HT.

Délibération n° : DE_2022_037

Objet : DECISION D'ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'accord écrit de tous les membres et à la réception de l'estimation du garage GOUSSOT AUTOMOBILES, la commune a fait l'acquisition d'un véhicule Mercedes Benz immatriculé BF 171 PV auprès du Garage GOUSSOT pour un montant de 6 000.00 € HT (6 352.76 € TTC) en remplacement du trafic qui ne répond plus à la réglementation.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition d'un nouveau camion communal pour un montant de 6 352.76 € TTC

DEMANDE à ce que la dépense soit prévue au chapitre d'investissement 21 du budget Commune 2022.

Questions/affaires diverses:

- Point sur la construction de la boucherie/charcuterie de Saint-Père

Les travaux doivent reprendre la semaine 38.

- Point sur l'acquisition de la boulangerie de Saint-Père

Cette opération suit son cours, la succession est établie et la vente de l'immeuble devrait être signée courant octobre 2022. Le nouveau propriétaire sera l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF).

- Travaux d'agrandissement de l'espace d'accueil de la mairie

Il est convenu que des devis seraient demandés pour les travaux d'agrandissement de l'espace accueil/bureau de la mairie devenu trop exigü et peu ergonomique.

- Stationnement dans le village

a/ Rue de la Mairie

Il est prévu d'installer des panneaux de priorité de circulation dans l'étranglement de la rue de la Mairie avec interdiction de stationnement.

b/ La Grande Rue

L'arrivée de nouveaux habitants a amené un changement dans le sens de stationnement. A l'heure actuelle le stationnement se fait du côté droit où il y a peu de sorties de garages. Il sera intéressant de voir si cette solution satisfait tout le monde. Il est suggéré que les propriétaires de garages doivent les utiliser pour contribuer à désengorger la rue. Le Maire doit réfléchir à la possibilité d'émission d'un arrêté municipal pour régler le problème des voitures dites ventouses.

c/ Vers l'Eglise

Il est décidé de positionner un panneau 'interdiction de stationnement' aux abords de l'église.

Globalement les membres du conseil sont d'accord sur le fait qu'il faut arriver à des propositions concrètes et notamment proposer un espace supplémentaire dédié au parking.

Le Maire rappelle que la priorité de stationnement devrait être donnée à la clientèle des commerces de Saint-Père.

- Vente de l'immeuble saboterie, prix à fixer

Le Maire explique qu'étant donné que l'emprunt contracté pour la rénovation de l'immeuble de la saboterie est payé, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'une vente de cet immeuble pour dégager des fonds en vue de nouveaux projets d'investissement sur la commune. Les membres du conseil approuvent l'idée et ensemble conviennent qu'un prix de vente aux alentours des 200 000€ serait à considérer. Projet à suivre.

- Cités de Caractères: Plan Cavalier

Le Maire présente le premier jet du Plan Cavalier soumis par les services des Cités de Caractère en charge de son élaboration. Des corrections sont à apporter notamment l'ajout du camping municipal. A la question pourquoi les hameaux de figurent pas?, le Maire explique que la proposition subventionnée des Cités de Caractère ne concerne que le Bourg.

- Sécurité incendie: remplacement de pompes incendie

Au vue du nombre important de bouches incendie défectueuses sur la commune, 6 au total, il est convenu de faire appel aux services de Veolia pour faire réparer/remplacer les bouches défectueuses 2 par 2. Les prochaines à être prises en charge seraient celles de Toulot et vers l'Eglise.

- Election du correspondant incendie et secours

Il est demandé par les services du SDIS 89 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne) d'élire au sein de chacune des collectivités du département un correspondant incendie. Les membres du Conseil Municipal proposent à l'unanimité Xavier BLANDIN.

Un arrêté du Maire sera pris pour acter cette nomination et sera communiqué aux services du SDIS 89.

- Traversées de rue de la Mairie (La Colas)

L'entreprise La Colas intervient fin Octobre 2022 pour effectuer la réfection des traversées de rue sur la rue de la Mairie. La rue de la Mairie sera interdite à la circulation pour la journée des travaux et des arrêtés de circulation seront pris allant dans ce sens.

Fin de la séance à 23h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le